

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2011/0193(COD) Procédure terminée
Instrument d'aide de préadhésion (IAP) Modification Règlement (EC) No 1085/2006	2004/0222(CNS)
Sujet 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE ALBERTINI Gabriele	15/09/2011
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 3140	Date 23/01/2012
Commission européenne	DG de la Commission Voisinage et négociations d'élargissement	Commissaire FÜLE Štefan	

Evénements clés			
20/07/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0446	Résumé
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/11/2011	Vote en commission, 1ère lecture		
23/11/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0397/2011	Résumé
14/12/2011	Résultat du vote au parlement		
14/12/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0566/2011	Résumé
23/01/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/02/2012	Signature de l'acte final		
15/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		

29/02/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/0193(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1085/2006 2004/0222(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/7/06617

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2011)0446	20/07/2011	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0397/2011	23/11/2011	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0566/2011	14/12/2011	EP	Résumé
Projet d'acte final		00064/2011/LEX	15/02/2012	CSL	

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2012/153 JO L 058 29.02.2012, p. 0001 Résumé

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

OBJECTIF : modifier le [règlement \(CE\) n° 1085/2006 du Conseil](#) établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) en vue de transférer l'Islande et le Monténégro de la liste des pays candidats potentiels vers la liste des pays candidats.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : l'Islande est un pays candidat à l'adhésion à l'UE depuis l'adoption d'une décision du Conseil européen du 17 juin 2010, ce pays remplissant les critères politiques requis par le Conseil européen de Copenhague de 1993. De la même manière, le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a fait siennes les conclusions du Conseil du 14 décembre 2010 relatives à l'élargissement et est convenu d'accorder au Monténégro le statut de pays candidat.

Dans le même temps, il s'avère nécessaire de modifier l'article 19 «Règles de participation et d'origine, éligibilité aux subventions» du règlement IAP, afin d'aligner ses dispositions sur celles de l'article 21 «Participation aux appels d'offres et aux contrats» du [règlement \(CE\) n° 1638/2006 \(IEVP\)](#) et de modifier le règlement IAP en vue d'autoriser le comité Phare à continuer d'assister la Commission dans la gestion de l'aide financière à la communauté chypriote turque.

Ce sont les principaux objectifs envisagés par la présente proposition.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 212, par. 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition a un triple objectif :

- transférer l'Islande et le Monténégro de la liste des pays candidats potentiels (annexe II) vers la liste des pays candidats (annexe I), conformément aux décisions du Conseil européen ;
- proposer une modification de l'article 19 du règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil en vue d'explicitier les règles régissant la participation à l'octroi de contrats de subvention financés au titre du volet «Coopération transfrontalière» de l'IAP et garantir la cohérence avec d'autres instruments d'aide externes, et notamment avec l'instrument européen de voisinage et de partenariat. Cette modification répond aux préoccupations exprimées par les États membres de l'UE associés à des programmes de coopération transfrontalière (CTF) de l'IAP au regard de la participation aux appels à propositions. Les États membres ont demandé à ce que la participation aux appels à propositions soit limitée aux candidats issus de pays participant au programme CTF de l'IAP pertinent, ainsi qu'il en va déjà pour les programmes CTF de l'IEVP. Il est en particulier proposé que l'article 19 soit aligné sur l'article 21 du règlement (CE) 1638/2006 (IEVP) en insérant un nouveau paragraphe 9 qui, compte tenu du caractère local des programmes CTF, permettrait de limiter la participation aux appels de propositions aux acteurs locaux ;
- modifier le règlement IAP en vue d'autoriser le comité Phare à continuer d'assister la Commission dans la gestion de l'aide financière à la communauté chypriote turque, ainsi que le prévoit le [règlement \(CE\) n° 389/2006](#) relatif à l'aide en faveur de la communauté chypriote turque.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

En adoptant le rapport de Gabriele ALBERTINI (PPE, IT), la commission des affaires étrangères arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP).

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

Le Parlement européen a adopté par 549 voix pour, 34 voix contre et 12 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Instrument d'aide de préadhésion (IAP)

OBJECTIF : modifier le [règlement \(CE\) n° 1085/2006 du Conseil](#) établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) en vue de transférer l'Islande et le Monténégro de la liste des pays candidats potentiels vers la liste des pays candidats.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 153/2012 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP).

CONTEXTE : l'Islande est un pays candidat à l'adhésion à l'UE depuis l'adoption d'une décision du Conseil européen du 17 juin 2010, ce pays remplissant les critères politiques requis par le Conseil européen de Copenhague de 1993. De la même manière, le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a fait siennes les conclusions du Conseil du 14 décembre 2010 relatives à l'élargissement et est convenu d'accorder au Monténégro le statut de pays candidat.

Pour tenir compte du nouveau statut de ces États, il est nécessaire de modifier le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil en conséquence.

CONTENU : avec le présent règlement, il est prévu de :

- transférer l'Islande et le Monténégro de la liste des pays candidats potentiels (annexe II) vers la liste des pays candidats (annexe I), conformément aux décisions du Conseil européen ;
- prévoir une modification de l'article 19 du règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil en vue d'explicitier les règles régissant la participation à l'octroi de contrats de subvention financés au titre du volet «Coopération transfrontalière» de l'IAP et garantir ainsi la cohérence avec d'autres instruments d'aide externes, et notamment avec l'instrument européen de voisinage et de partenariat. L'article 19 est aligné sur l'article 21 du règlement (CE) 1638/2006 (IEVP), de sorte à limiter la participation aux appels de propositions aux acteurs locaux ;
- modifier le règlement IAP en vue d'autoriser le comité Phare à continuer d'assister la Commission dans la gestion de l'aide financière à la communauté chypriote turque, ainsi que le prévoit le [règlement \(CE\) n° 389/2006](#) relatif à l'aide en faveur de la communauté chypriote turque.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/03/2012.